



Commune de
SALLEBOEUF

Département de la Gironde

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Salleboeuf, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Nathalie MAVIEL, Maire,
Date de convocation : 30/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Etaient présents : AUBIN Maryse, BEDAT Stéphanie, DA SILVA Carlos, DEDIEU Damien, ECALE Jérémy, FALXA Régis, GAUTHIER Catherine, JUILLET Christine, KERSAUDY Emmanuel, LAPOUGE Christelle, MAVIEL Nathalie, PUJOL Guillaume, SLACHETKA Sophie, VERGEZ Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : AVINEN Marc à MAVIEL Nathalie, BOUSQUET Théo à AUBIN Maryse, CARIA PENEDO COSTA Anne à KERSAUDY Emmanuel, IRIGARAY Olivier à Régis FALXA, MOULENE Anne à GAUTHIER Catherine.

Secrétaire de séance : Maryse AUBIN

➤ Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 03/10/2022

D2022_078 - Objet : Délibération portant mise en place au groupement de commande entre la Communauté de communes et les communes membres pour les travaux de voirie investissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération de la communauté de communes les Coteaux Bordelais en date du 9 novembre 2022,

La Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " engage depuis plusieurs années un marché à procédure adaptée pour les opérations de réhabilitation de la voirie communautaire.

En parallèle, les communes engagent des travaux sur la voirie relevant de leur compétence. Des communes membres ont souhaité pouvoir s'associer à la communauté de communes pour le lancement de la consultation en vue de choisir une même entreprise et par là même de bénéficier d'un effet-masse sur les conditions d'exécution des prestations.

Il a alors été proposé de mettre en place un groupement de commande entre la Communauté de communes et des communes volontaires dont la Communauté de communes a été le coordonnateur. Cette démarche initiée en 2011 a été un succès. Il est proposé de renouveler la démarche collective pour les travaux de 2023.

Le groupement de commande implique une définition précise des besoins par chacun des membres du groupement afin que le maître d'œuvre commun puisse rédiger un dossier de consultation unique. Cette évaluation doit être sincère afin de permettre aux entreprises de juger de l'ampleur du travail attendu. Les éventuelles tranches conditionnelles doivent rester minoritaires pour chaque membre du groupement (1/3 maximum de conditionnel par rapport au ferme). Chaque maître d'ouvrage devra avoir formellement validé les projets afin que ceux-ci puissent être intégrés dans le dossier de consultation.

Une fois la sélection d'une entreprise unique, chaque membre du groupement signera obligatoirement un acte d'engagement avec l'entreprise collectivement retenue (sans possibilité de retrait). Chaque membre suivra directement l'exécution de sa part de marché et assurera le paiement direct.

Un membre titulaire du conseil municipal est désigné pour participer aux travaux du comité du Groupement. Madame le maire propose la nomination de Régis FALXA, Adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la mise en place d'un groupement de commande pour la programmation de voirie 2023 entre la Communauté de communes les Coteaux Bordelais et les communes volontaires,
- DESIGNER Régis FALXA, adjoint, pour faire partie du comité du groupement,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de groupement,
- RAPPELLE que le Président de la Communauté de communes prendra les actes nécessaires pour la réalisation de la consultation et la sélection des entreprises après l'analyse des offres organisée avec les maîtres d'œuvre,
- RAPPELLE que Madame le Maire signera l'acte d'engagement dans le cadre de la délégation générale consentie par le conseil municipal.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_079 - Objet : Délibération portant recensement de la voirie communale

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Considérant la demande de la Préfecture afin de valider la longueur de la voirie communale, cette donnée étant utilisée pour le recensement des données financières pour la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) ;

Considérant la nécessité de présenter un recensement actualisé de la voirie communale ;

Considérant que le dernier chiffre datant de 2009 indiquait 22 219 ml de voirie communale ;

Considérant l'intégration dans le domaine public des voies suivantes suite aux différentes rétrocessions de lotissements votées en conseil municipal :

- Allée des Arènes : 190 ml
- Rue Ausone : 325 ml
- Allée de la Fontaine d'Albion : 430 ml
- Allée des Cabernets : 125 ml
- Rue Jeanne Faillant : 450 ml
- Allée de la Clairière : 90 ml
- Rue de la Bergerie : 120 ml
- Allée du Parc de la Fontaine : 400 ml
- Allée de Pugelon : 50 ml
- Allée Capdevielle : 150 ml
- Allée Marc Oraison : 100 ml

Considérant la création des voies vertes :

- Le long de l'Avenue de l'Entre-deux-Mers : 1110 ml
- Chemin du Pin : 290 ml

Après avoir intégré les voiries déjà incluses dans le domaine public depuis 2009 ; il est confirmé que la longueur de la voirie communale est de 26 049 ml à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du tableau de classement des voies communales ;
- APPROUVE le recensement de 26 049 mètres linéaires de voirie communale au 05 décembre 2022 ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette présente décision.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_080 – Objet : Délibération portant approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Régis FALXA, adjoint délégué aux réseaux, présente le rapport annuel, établi par le Président du SIAEPA de la région de Bonnetan, relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021, présenté conformément à l'article L.22245 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice (31 décembre 2022).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2021.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_081 - Objet : Tarifs assainissement 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur les tarifs d'assainissement pour l'année 2023.

Jérémy ECALE, adjoint aux finances, propose au conseil municipal d'augmenter le prix du mètre cube ainsi que la part fixe, au vu de la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif et du projet de construction d'une station d'épuration correctement dimensionnée et permettant de prévoir les besoins futurs au regard de la croissance démographique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE les tarifs assainissement 2023 comme suit :
 - Part fixe : 21.56 €
 - Prix du mètre cube : 1.65 €

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_082 – Délibération portant reversement obligatoire d'une part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes les Coteaux Bordelais

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu les articles L.33-1 et L.33-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu la délibération de la communauté de communes les Coteaux Bordelais en date du 9 novembre 2022,

Le Législateur a rendu obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par les communes. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics et de leurs compétences.

Ce reversement est fait dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les Communes et les Départements, concernant les opérations de constructions, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable.

En se fondant sur les compétences exercées actuellement par la communauté de Communes (Petite enfance, jeunesse, voirie, développement économique...) et sur le fait que les équipements communautaires sont désormais globalement rénovés ou restructurés, il est constaté que les charges d'équipement de la Communauté de communes ne représentent pas une charge prépondérante de son budget. Aussi, il a été proposé que chaque commune reverse une part du produit de la taxe d'aménagement à hauteur d'un taux de reversement fixé à 0.5%.

Ce taux pourra être revu par délibération concordante lors de la création de nouveaux équipements communautaires et lors de prise de compétence pouvant générer des charges importantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE D'INSTITUER à compter du 1^{er} janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022 à hauteur de 0.5 % du produit de la taxe au profit de la communauté de communes « les Coteaux Bordelais »
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision à la communauté de communes les Coteaux Bordelais ;
- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_083 - Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022)

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

*Les dépenses réelles d'investissement prévues au BP 2022, hors crédits afférents au remboursement de la dette, se sont élevées à **2 642 560.57 €**. La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2023 est donc de **660 640.14 €**.*

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2023.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chap. 21 /Art 2188/ **Op. 1152 Jeux square** / KASO: 8 867.00 € HT /10 640.40 € TTC
- Chap. 21 /Art 21318 / **Op. 1153 Bâtiments communaux** / *Entreprise PPG* : 11 017.98 € HT/13 221.58 € TTC
- Chap. 23/Article 2313/**Op. 1154 Groupe scolaire** /*Entreprise Au Préalable, Programmiste AMO Architectural et Urbain* : 10 500.00 € HT/12 600.00 € TTC

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- AUTORISE à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2023, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2022, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 16 Contre : 2 Abstention : 1

D2022_084 : Objet : Délibération portant attribution d'une subvention aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après étude des demandes de subvention de l'ACCA et de l'association Les Restos du cœur par la commission vie associative, Christelle LAPOUGE, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal de voter les subventions suivantes en argumentant le montant de chacune comme suit :

- L'ACCA : 600.00 €
- Les restos du cœur : 95.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE les subventions suivantes :
 - L'ACCA : 600.00 €
 - Les restos du cœur : 95.00 €

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_084A : Objet : Délibération portant attribution d'une subvention aux associations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir reçu la nouvelle association « Salleboeuf en fête », Christelle LAPOUGE, Adjointe au Maire, propose au conseil municipal de voter la subvention suivante :

- Salleboeuf en fête : 3 500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VOTE la subvention suivante :
- Salleboeuf en fête : 3 500.00 €

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 18 Contre : Abstention : 1

D2022_085 - Objet : Délibération portant cession du bus affecté au transport scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n° D2022_059 en date du 27/06/2022 portant dissolution du budget annexe transport scolaire ;

Régis FALXA, Adjoint, indique au conseil municipal que le bus Renault Master, immatriculé AJ-416-LK, acquis par la collectivité en juin 2006, destiné au transport des enfants de l'école, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 76 748, peut être vendu du fait de la fermeture du service transport scolaire au 08/07/2022 et suite à la décision du conseil municipal.

Il est précisé que le bus scolaire de marque Renault Master a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 15 000 € net.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à vendre à l'entreprise BANTON et LAURET, le RENAULT MASTER immatriculé AJ-416-LK (contrôle technique et révision à jour) pour un prix de cession de 15 000 € net. Ce montant sera imputé à l'article **775 - Produits des cessions d'éléments d'actif** du budget annexe transport scolaire.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_086 – Objet : Décision modificative N°1 - Budget Transport scolaire 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,

Monsieur Jérémy ECALE, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de voter la décision modificative suivante du budget transport scolaire de l'exercice 2022 :

Chap. article.	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A REDUIRE
065 – 658 Charges diverses de gestion courante	321.50 €	
011 – 61551 Matériel roulant		321.50€
	321.50 €	321.50 €

- ADOPTE la décision modificative n°1 du budget transport scolaire.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_086a – Objet : Décision modificative N°2 - Budget transport scolaire 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 43,

Monsieur Jérémy ECALE, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de voter la décision modificative suivante du budget transport scolaire de l'exercice 2022 :

Chap. article.	DEBIT	CREDIT
21 - 2156 - Matériel d'exploitation de transport		28 028.79 €
281 – Amortissement des immobilisations corporelles 28156 - Matériel de transport d'exploitation	28 028.79 €	

- ADOPTE la décision modificative n°2 du budget transport scolaire.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_087 – Objet : Budget communal 2022 : décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Monsieur Jérémy ECALE, adjoint aux finances, propose au conseil municipal de voter la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2022 :

Chap. article. Op	CREDITS A OUVRIR	CREDITS A REDUIRE
10 - 10226 Taxe d'aménagement	281.18 €	
20 - 020 Dépenses imprévues		281.18 €
	281.18 €	281.18 €

- ADOPTE la décision modificative n°4 du budget communal.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_088 – Objet : Délibération portant adhésion à l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat), portant signature de la convention d'accompagnement et portant versement d'une subvention dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic énergétique sur deux bâtiments communaux

Considérant la nécessité pour la commune d'entretenir son patrimoine communal et de réaliser des travaux de rénovation énergétique afin d'améliorer notamment l'isolation dans les combles sur deux bâtiments communaux comprenant des appartements locatifs ;

Considérant la possibilité de demander l'accompagnement du Conseil Départemental de la Gironde dans le cadre des travaux de transition énergétique ;

Considérant la demande du Département de faire réaliser un diagnostic énergétique au préalable ;

Madame le maire propose au conseil municipal de faire appel à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) pour la réalisation de l'étude thermique. Il convient donc tout d'abord d'adhérer à l'association pour un montant annuel de 416 € calculé sur la base de la population totale de la commune issue des données INSEE du recensement 2019 (2670 hab.). Ensuite, il convient de verser une subvention de 735 € liée à la convention pour couvrir le coût du diagnostic énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à adhérer à l'ALEC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention annuelle 2023 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la mairie de Salleboeuf en matière de développement durable d'économie d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

- AUTORISE Madame le Maire à verser une subvention de 735 € à l'ALEC pour la réalisation du diagnostic énergétique en janvier 2023.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_089 - Objet : Délibération portant sur la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la caisse d'allocations familiales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 19 octobre 2022,

Comme prévu dans la délibération N°2021-62 du conseil communautaire déterminant la signature d'un accord cadre d'engagement en vue de l'adoption du prochain contrat appelé Convention Territoriale Globale (CTG), dont la communauté de communes mais également l'ensemble des huit communes ont été signataires, il est proposé l'engagement dans la nouvelle contractualisation CTG dès cette fin année.

Rappel CTG : Construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par la CAF, la MSA (le cas échéant) et la collectivité, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions historiques de la CAF, dont la petite enfance, l'enfance jeunesse, initialement inscrites au Contrat Enfance Jeunesse. Sa vocation d'articulation entre les différents domaines tend à favoriser la cohérence et l'efficacité des actions menées en activant simultanément l'ensemble des leviers à disposition pour interagir, sur les services indispensables à l'épanouissement des familles dans leur environnement, mais aussi pour prévenir le risque de précarisation des familles.

La signature de la CTG entérinera l'engagement financier des partenaires au titre des Conventions d'Objectifs et de Financements (COF) Bonus Territoire signées avec les Gestionnaires d'équipements ou avec la(es) collectivités pour les actions de pilotage, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les accueils périscolaires des communes de Bonnetan, Camarsac/Croignon, Carignan de Bordeaux, Fargues Saint Hilaire, Pompignac, Sallebœuf et Tresses étant financés dans le cadre de la CTG et de compétence communale, les huit communes devront également être signataires de la présente convention.

Cela permettra également dans l'hypothèse de création d'équipements nouveaux/supplémentaires leur financement.

La CTG permet de répondre aux enjeux qui ont été dégagés à l'issue du diagnostic partagé comme suit :

Axe prioritaire 1 : Structurer une offre de services petite enfance, enfance, jeunesse accessible et adaptée aux besoins des familles.

Axe prioritaire 2 : Développer des dispositifs et la mise en réseau local pour favoriser l'accompagnement à la parentalité.

Axe prioritaire 3 : Soutenir la jeunesse du territoire comme ressource pour la vie locale.

Axe prioritaire 4 : Promouvoir l'initiative citoyenne, favoriser l'accueil, la vie sociale et la solidarité sur le territoire.

Axe prioritaire 5 : Concourir au développement d'un cadre de vie de qualité et optimiser l'accessibilité des équipements et services pour tous sur le territoire.

Enfin, la CTG définit les modalités de gouvernance, pilotage et collaboration, ainsi que la production d'un plan d'actions détaillées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_090 - Objet : Délibération portant motion de soutien à la viticulture
Soutenons la culture de la vigne et du vin en France et dans nos territoires

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l'histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vigneronnes façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l'empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu'ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l'économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vigneronnes aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales... la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l'alcool qu'il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d'inciter à l'abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s'échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu'il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l'abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l'Etat ; nous respectons l'initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l'institutionnalisation de ce qui relève de l'injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

En conséquence, les élus(e)s du Conseil municipal :

- RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l'identité de notre territoire ;
- RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l'art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;
- APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;
- APPELLENT le Président de la République et l'ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l'encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais

à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_091 – Objet : Délibération portant nomination d'une voie située au village Les Pontons

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et places publiques, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, sont laissées au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de baptiser une voie située au village Les Pontons créée suite à la division d'un terrain pour desservir trois lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination : Allée des Fruitiers

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_092 – Objet : Délibération portant nomination d'une place située au bourg de Salleboeuf

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des voies et places publiques, il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, sont laissées au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de baptiser une place située au bourg de Salleboeuf entre l'église et le pôle associatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination suivante : Place Edouard Eiffel.

Nombre de suffrages exprimés : 19 Pour : 19 Contre : Abstention :

D2022_93 - Objet : Relevé de la décision du maire de novembre 2022

Date	Numéro Décision	INTITULE
07/11/2022	N° 2022-077	Signature contrat logiciels mairie Horizon villages Infinity + Parascol

Séance levée à 21h15